

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Région Nouvelle-Aquitaine.
Avis n° 2023-03	
Date de validation 31/01/2023	AVIS Plan de gestion 2023-2032 de la RNR d'Errota Handia (64)

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné au titre de l'article R332-22 du code de l'Environnement le projet de plan de gestion 2023-2032 de la Réserve Naturelle Régionale d'Errota Handia (64-Arcangues).

Concernant la forme des documents, il faudra veiller à ce que les légendes des documents fournis soient lisibles.

Le bilan de gestion de la RNR 2017-2021 intègre une démarche d'évaluation par l'utilisation d'indicateurs. Entre 2017 et 2021, un important travail a été fourni afin d'identifier les indicateurs pertinents. Toutefois cette bio-évaluation devra veiller à plus de clarté dans le choix des critères et à éviter les redondances.

Il y a 928 espèces recensées en 2023 sur le site (dont 691 taxons de faune dont 189 Vertébrés, 420 Invertébrés et 277 de Phanérogames et Cryptogames). Rappelons qu'il n'y a pas d'objectif d'inventaire exhaustif.

Une bio-évaluation des espèces (Faune et Flore) du site a été mise en œuvre pour la rédaction du plan de gestion 2023-2032, selon les méthodes redéfinies et validées.

Les indicateurs de suivis de Flore et de Faune sont bien échantillonnés et les résultats des suivis annuels rentrent dans la catégorie « bons » à « très bons ».

Le bilan fait ressortir des points intéressants dans pratiquement tous les groupes de faune, avec la mise en évidence d'espèces patrimoniales fortes : Loutre, *Oxygastra curtisii*, la diversité des Colubridés, plusieurs espèces de mollusques, Cuivré des marais, Triton marbré.

Actuellement trois EEE animales sont recensées sur la Réserve Naturelle d'Errota Handia, le Ragondin (*Myocastor coypus*), l'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et le Vison d'Amérique (*Mustela vison*). Les interventions de gestion sur les EEE visant à en limiter l'expansion sont pertinentes. Plusieurs espèces végétales envahissantes sont présentes sur la Réserve, la Jussie (*Ludwigia grandiflora*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), le Bidens feuillu (*Bidens frondosa*) et l'Erable negundo (*Acer negundo*). Leur propagation est maîtrisée. On peut toutefois réfléchir aux impacts positifs possibles des EEE (ex. : évaluation de la quantité d'azotes absorbée par les jussies et impacts sur la qualité de l'eau, création d'habitats d'espèces) ...

En matière de flore, le CEN-NA est en attente de la publication de la liste hiérarchisée de la flore sauvage de Nouvelle-Aquitaine du CBNSA, pour réévaluer la flore de le RNR d'Errota Handia. Les inventaires sont à poursuivre sur les cryptogames et si possible à initier sur la Fonge.

Un descriptif des habitats de la Réserve Naturelle Régionale d'Errota Handia est présenté (code EUNIS niveau 2).

Globalement, plusieurs types de dynamique de végétation s'observent sur le territoire, suite à l'augmentation de l'assèchement, outre la modification de la strate herbacée, à savoir : eutrophisation des milieux aquatiques ; fermeture des milieux ouverts par des formations de saulaies ou de fourrés (Fougère, Ajonc ...) et quelquefois par des ligneux hauts (semis d'Aulne et de Tremble ou de Chêne) ; remplacement au profit d'une espèce végétale non caractéristique du

milieu, et colonisation d'espèces invasives.

Plan de gestion 2023-2032 :

La fragmentation croissante des habitats à la périphérie de la RNR détériore fortement les relations entre les espèces et les habitats et augmente le risque d'extinction ou limite la reproduction. L'effet à long terme de la fragmentation des habitats est le déclin de la biodiversité, de la résilience et des services des écosystèmes. Le degré avec lequel les fragments restants sont liés fonctionnellement devient de plus en plus important. La force de ces liens est déterminée grandement par la connectivité. Des risques d'extinction d'espèces existent ainsi en 50 ans, « *la réserve a ainsi connu la disparition de 20 espèces d'oiseaux nicheurs ainsi qu'un effondrement des populations d'insectes (baisse en diversité et en nombre d'individus)* ». Aussi, au regard de la pression urbaine et foncière qui caractérise la Côte Basque, le développement d'actions de protection des connexions biologiques et des réservoirs de biodiversité devient une action prioritaire pour la préservation du patrimoine écologique du territoire. Au-delà des éléments réglementaires déjà mis en place (création de la réserve), il devient urgent d'élaborer une trame de connectivité avec des habitats complémentaires qui se trouvent sur des parcelles cadastrées aux limites de la RNR (prairies humides) pour s'accorder sur des mesures de gestion complémentaires qui contribueraient à améliorer le statut des espèces.

Le maintien (OLT 2) des fonctionnalités des milieux aquatiques pour l'accueil des espèces à enjeu, la maîtrise de la pollution et l'eutrophisation (qui sont les menaces les plus importantes pesant sur les masses d'eau, en altérant leurs qualités écologiques dépend du maintien des continuités écologiques d'Aquitaine déclinées ...

Le plan de gestion avec différents acteurs du territoire, SAFER, EPFL, SCoT, CAPB, Natura 2000 devrait « *faire éclore des réflexions à propos d'actions à développer* ». Malgré la prise en compte des trames dans les documents d'urbanisme, l'urbanisation continue de les menacer. La préservation en secteur urbain de petites surfaces de milieux naturels telles que la RNR permettrait de conserver certains noyaux de biodiversité restants. Il y a un fort intérêt de prise en compte de ces espaces par les collectivités avec une politique de préservation plus globale dans les documents d'urbanisme.

Compte tenu de ce contexte, le CSRPN :

- 1) Rappelle que cette RNR a pour vocation, dès le début de sa création de maintenir un îlot de biodiversité dans un milieu péri-urbain en forte évolution**
- 2) Insiste sur le fait que, dans ce contexte, il est primordial de conserver une diversité de milieux, même de petite surface, pouvant servir d'habitat d'espèce à plusieurs espèces patrimoniales, et non d'orienter toute la gestion en faveur d'une seule espèce (et ce même si ce choix peut se révéler néfaste à l'espèce considérée) ;**
- 3) Rend, à l'unanimité, un avis favorable avec les recommandations suivantes :**

- la bonne réalisation du Plan de Gestion va dépendre des moyens donnés par le gestionnaire, moyens qui jusqu'à maintenant sont insuffisants (notamment au niveau de la police de l'Environnement et de la formation du personnel). Il est important que le personnel affecté à la RNR soit mieux encadré et accompagné, et bénéficie d'actions de formation permettant d'améliorer ses compétences de gestion

- de programmer une carte fine des végétations et habitats plus précise (Eunis niveau 3 ou 4), à répéter tous les 5 ans, celle-ci n'ayant pu être réalisée lors du plan de gestion 2017-2021, la première cartographie – de référence- étant à faire avant 2027. Cet objectif est donc à prioriser dans le cadre du prochain plan de gestion notamment l'herbier à Characées à actualiser tous les 2-3 ans ;

- de hiérarchiser les enjeux faune ; la liste des espèces faune à très fort enjeu sur la RNR devra en priorité contenir des espèces dont le statut reproducteur est précisé.
- compte-tenu que la présence du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est sporadique et que le site ne constitue ni un site de reproduction, ni un site de repos, le gyrobroyage de la végétation doit être maintenu ; de plus, le risque de destruction par cette technique est connu et maîtrisé par le gestionnaire et ses agents ;
- de continuer à surveiller le développement d'espèces exotiques envahissantes au sein des zones travaux dès la fin des travaux et, si besoin, de mettre en place des modalités de lutte adaptée,
- de continuer à poursuivre les contacts avec les propriétaires riverains et rechercher des parcelles de terrain à acquérir.

Compte tenu du fait que cette RNR est sous la tutelle de la région, le CSRPN souhaite :

- que les "Fonds vert" consacrés à la mise en œuvre de démarches paysagères pour mener des actions de préservation de la biodiversité soient mis en œuvre par la Région Nouvelle Aquitaine, en tant qu'autorité de classement des RNR et Personne Publique Associée sur les documents d'urbanisme, et
- que la Région accompagne les décisions de la CAPB sur le périmètre d'intégration territoriale des RNR d'Errota Handia et de Txurrunilatx, au-delà des éléments réglementaires déjà mis en place (création de la réserve).

Le Président du CSRPN N-A

